

République Française

Département du Nord

# COMMUNE DE HOYMILLE

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14 Juin 2018

Date d'affichage : 14 Juin 2018

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 16 suffrages exprimés : 20

**Présents** : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Carole ABI AAD, Christian DEJONGHE, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoint, Olivier MEENS, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Nathalie SMAGGHE, Anne VIEREN, Stéphane DEVOS, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY  
Stéphanie HAUDIQUET a donné pouvoir à Anne-Marie DEDRYVER  
Catherine GEERAERT a donné pouvoir à Didier HAUSSIN  
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Audrey WATELLIER

### Séance du 20 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

#### Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018
- Décisions prises par délégation du conseil municipal
- Transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée : enquête publique
- Délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes des Hauts de Flandre
- Adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG59
- Transfert des garanties d'emprunt accordées pour la construction des logements sociaux
- Modification du tableau des effectifs
- Projet de construction de logements rue de l'église : accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique
- Questions diverses

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Retrait de la commune de Maing du Siden-Sian
- Convention financière avec « Initiatives Rurales » : avenant

L'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018 a été adopté à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 04/08/2014 du conseil municipal en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Vérification périodique des extincteurs et systèmes de désenfumage  
Société LST – Hazebrouck, Montant annuel : 851,44 € TTC
  
- Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, gaz, chauffage, ventilation, stockage d'hydrocarbures (lot 1), paratonnerres (lot 4), équipements sportifs, aires de Jeux (lot 2), appareils de lavage (lot 3)  
Société APAVE – Dunkerque (lot 1 et lot 4) : 1812 € TTC  
Société SPORTEST – Basse Goulaine (lot 2) : 600 € TTC  
Société Dekra – Grande Synthe (lot 3) : 69.60 € TTC
  
- Travaux de reprise de deux concessions  
Société NAVE – Saint Pol sur mer : 1303,20 € TTC
  
- Remplacement d'une bouche incendie rue d'Auvergne  
Suez – Dunkerque : 2655.59 € TTC
  
- Réparation d'un dôme de surveillance  
CAS – Dunkerque : 1927.24 € TTC
  
- Achat de matelas de gymnastique  
CASAL SPORT : 2556 € TTC
  
- Réalisation d'une tranchée à Saint Gérard  
Entreprise DERVILLERS – Socx : 3362.09 € TTC
  
- Achat de mobilier scolaire  
DIRECT D : 3596.63 € TTC
  
- Achat de Tables et chariots  
ALTRAD MEFRAN : 2028.60 € TTC
  
- Achat d'une tondeuse  
MILLAMON – Hardifort : 22 200 € TTC
  
- Achat de bancs et poubelles  
Société HAHN – Metz : 2749.94 € TTC
  
- Achat de jardinières urbaines

Société HAHN – Metz : 4140 € TTC

→ Etude de sols (Dojo)

FONDASOL - Lesquin : 3187.80 € TTC

→ Diagnostic plomb et amiante ancien presbytère

Société SOCOTEC – Dunkerque : 4974 € TTC

→ Contrat de fourniture et livraison des produits d'entretien

Société SOCOLDIS – Saint Martin Boulogne : 4804.46 € TTC

→ Dépose compteur gaz ancien presbytère

GRDF : 1533.36 € TTC

→ Déplacement compteur EDF église

ENEDIS : 1120.60 € TTC

→ Extension de l'éclairage public rue de Guyenne

SET TERTIAIRE – Saint Pol sur Mer : 4751.39 € TTC

→ Démolition ancien presbytère

Entreprise EGD – Dunkerque : 21 466.80 € TTC

→ Remplacement des menuiseries salle des archers

Société FLEN SECURIT – Gravelines : 3313.04 € TTC

→ Achat d'un lave vaisselle (salle du Reuze)

Henri DEHONDT – Teteghem : 3960 € TTC

→ Cuve de récupération des eaux de pluie

Société DERVILLERS – Socx : 36705.25 € TTC

→ Pompe de relevage eaux de pluie

Christophe BORET – Socx : 3726.60 € TTC

→ Achat d'un écran manuel (école)

MANUTAN : 924.92 € TTC

→ Terrassement plateforme du skate parc (parc des pommiers)

ALLIANCES TP – Campagne les Wardrecques : 29 748 € TTC

→ Eclairage public route des neiges

SET TERTIAIRE – Saint Pol sur Mer : 38 478.36 € TTC

→ Contrat de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un DOJO

Cabinet 3A – Saint Pol sur Mer : 116 737.78 € TTC

→ Mission de contrôle technique (Dojo)

APAVE – Dunkerque : 7188 € TTC

→ Mission SPS (Dojo)

DEKRA Industrial – Grande Synthe : 3276 € TTC

- Achats de jeux d'extérieur pour Saint Gérard  
Heblad – AG BLADEL (Hollande) : 4567,75 € TTC
- Fourniture et livraison des repas pour le banquet des aînés  
Le Middel Houck – Brouckerque : 47,50 € TTC sur place et 27,40 € TTC à emporter
- Fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire  
Dupont Restauration - Libercourt : repas enfant 2.12 € TTC, repas adulte 2.71 € TTC
- Réfection du sol salle de tennis de table  
Nicoletta Industrie – Vitry sur Orne : 6256,80 € TTC

**N°06/01/2018**

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE :**  
**ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'impossibilité de procéder à la rétrocession dans le domaine public de la voie et espaces verts du Lotissement du Fort Lapin, telle que le conseil municipal l'avait acceptée par délibération du 28 septembre 2017, suite aux précisions juridiques transmises par Me ROUVROY, administrateur judiciaire de la SCI « Les Jardins ». Il rappelle les références des parcelles concernées par ce projet :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer
A	2397	SCI Les Jardins	Route de Coudekerque	2 665 m2

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert en août 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Hoymille, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la rue du Fort Lapin.
- Approuve le dossier soumis à enquête publique.

- Autorise Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, et de notification nécessaires.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

**N°06/02/2018**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE**

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil communautaire de la CCHF a confirmé la délégation du droit de préemption urbain à la commune, sur les zones UA, UB, UH, 1AU, suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme prononcée par délibération du 11 avril 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette délégation.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la délégation de la communauté de communes des Hauts de Flandre du droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UH, et 1AU.
- Confirme la délégation d'exercice du droit de préemption au Maire, dans les conditions fixées dans la délibération du 9 avril 2014

**N°06/03/2018**

**ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, et 35-2 du décret n°88-145 du 15/02/1988.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13/07/1983
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30/09/1985

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord (CDG59)

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Accepte d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

#### **N°06/04/2018**

#### **TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le projet de fusion des sociétés « La Maison Flamande » et « Logis 62 », dont la réalisation définitive est prévue le 30 septembre 2018. Dans le cadre de cette fusion, « Logis 62 » se verra transférer la totalité des prêts attachés à l'activité de bailleur social de « La Maison Flamande » et se dénommera « Résidence Flandre Opale », avec son siège à Dunkerque. Certains de ces prêts ont fait l'objet d'une garantie par la commune :

Prêteur	N° de contrat	Année de réalisation	Durée en années	% de garantie	Total
Caisse des dépôts et consignations	0126134	1980	37	100	4576.82
	5154993	2017	50	50	159 895.90
	5154994	2017	40	50	261424.37
	5154995	2017	50	50	53545.42
	5154996	2017	40	50	141064.80
<b>TOTAL</b>					<b>620 507.31</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur le maintien de ces garanties, transférées à la nouvelle entité dénommée « Résidence Flandre Opale », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Accepte le maintien des garanties d'emprunts telles que détaillées ci-dessus à « Résidence Flandre Opale », à la date effective de la fusion.

**N°06/05/2018**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, et 20 décembre 2017,  
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à la création et à la suppression de deux postes, pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil,

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 30/35 et la suppression de deux postes d'adjoint technique à 35h et à 30h/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Filière Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif :

- Temps complet : 9
- Temps non complet 30/35 : 1
- Temps non complet 19.5/35 : 1

Nouvel effectif :

- Temps complet : 8
- Temps non complet 19,5/35 : 1

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

Ancien effectif :

- Temps complet : 3
- Temps non complet : 0

Nouvel effectif :

- Temps complet : 4
- Temps non complet 30/35 : 1

#### **N°06/06/2018**

#### **PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de construction d'un ensemble de six logements présenté par Partenord Habitat sur le terrain d'emprise de l'ancien presbytère situé rue de l'église. Dans la continuité de l'engagement du conseil municipal pris le 5 septembre 2016, pour l'acquisition de l'emprise foncière destinée à la construction de logements sociaux, et la conclusion d'un bail emphytéotique, sur un autre secteur, Monsieur le Maire interroge le conseil sur une intention de conclure un bail emphytéotique avec ce bailleur, afin de conserver la maîtrise foncière de l'opération. Il rappelle que le terrain concerné appartient à la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe du bail emphytéotique avec Partenord Habitat
- Le projet, ainsi que les modalités et les conditions d'exécution du bail seront définies et présentés ultérieurement au conseil pour approbation

#### **N°06/07/2018**

#### **RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;



Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

#### **N°06/08/2018**

#### **CONVENTION AVEC INITIATIVES RURALES : AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention financière « Bâtiment » conclue avec l'association « Initiatives Rurales » le 15/12/2017 en vue de faire effectuer des prestations dans le cadre de l'atelier et chantier d'insertion. L'association soumet une proposition d'avenant à cette convention, portant une réévaluation tarifaire. Le nouveau tarif est ainsi porté à 8€/pers/heure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les nouvelles conditions tarifaires exposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de participation de la commune à la journée nationale du commerce de proximité, pour laquelle la CCHF finance les droits de reproduction de la charte graphique des supports de communication ainsi que la promotion de cette action via la presse.

Il propose de solliciter l'avis des commerçants pour une éventuelle participation en 2019.

L'élaboration du PLUI au niveau de la communauté de communes est en phase d'étude du zonage. Le SCOT prévoit la répartition des possibilités de construction d'habitat à raison de 2/3 pour le territoire de la Communauté Urbaine, ce qui impose une perspective restrictive pour les communes de notre territoire, et une phase de négociation, qui est en cours. La tendance marquée est à la baisse des populations dans les zones rurales, la répartition se fera après élimination des secteurs situés en zone humide, déterminés par sondages pédologiques.

Jean-Pierre LEFEBVRE demande quelles sont les parcelles concernées à Hoymille.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'emprise du projet « Luzerne » situé rue du Zyckelin, prévu par le PLU qui vient d'être révisé, et du projet « Colchiques III » qui doit être intégré au PLUI.

Christine CAMUS demande quelle sera la nature de l'activité du garage qui s'installe rue du Zyckelin.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de réparation automobile.

Olivier MEENS précise qu'un article y sera dédié dans l'Echo de Hoymille, il ajoute qu'il est prévu aussi le dépôt-vente de véhicules toutes marques.

Audrey WATELLIER informe des retours positifs relatifs à la Fête de la musique, et du Feu d'artifice, du 16 juin.

Monsieur le Maire précise qu'il réfléchit néanmoins à la limitation horaire de cette manifestation la prochaine fois, suite à la réclamation de riverains de la rue du Languedoc.

Nathalie SMAGGHE informe du mécontentement des jeunes utilisant le skate-parc, en raison de la limitation horaire imposée par arrêté municipal.

Monsieur le Maire répond que cette restriction a été décidée pour préserver la tranquillité du voisinage, suite à de nombreuses plaintes.

Olivier MEENS rappelle le renouvellement de l'opération bois de chauffage et pellets. Toutes les informations seront indiquées dans l'Echo de Hoymille.

Patrick LESCORNEZ rappelle qu'une réunion publique est organisée en mairie ce jeudi 21 juin à 18h30 concernant l'enfouissement des réseaux de la route des neiges.

### TRAVAUX/BATIMENTS

Didier HAUSSIN remercie pour la mise en place des bancs et des poubelles à la coulée verte. Il demande si un banc pourra être installé à l'abri-bus situé rue du Zyckelin.

Patrick LESCORNEZ répond négativement en indiquant que l'ouvrage devra être déplacé pour la réalisation du lotissement « La Luzerne ».

Didier HAUSSIN soumet diverses déficiences constatées à l'espace Saint Gérard.

Monsieur le Maire indique que celles-ci seront signalées aux entreprises ayant réalisé les travaux.

### VOIRIE/ESPACES VERTS

Jean-Pierre LEFEBVRE demande une action du Maire sur l'espace vert longeant le silo situé rue des Moulins.

Monsieur le Maire indique que plusieurs courriers ont déjà été adressés au Directeur sans véritable suite apportée, et que ce comportement est honteux.

Christian DEJONGHE propose d'aller déposer en personne un nouveau courrier ainsi que des photographies du site.

Didier HAUSSIN demande s'il est possible de réaliser un marquage sur les stationnements situés rue de Touraine, et si une solution a été trouvée pour la voiture stockée depuis des mois place du Reuze.

Patrick LESCORNEZ prend note pour le marquage, il relaiera la demande à la communauté de communes.

Concernant le véhicule, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bien sans maître, et qu'il n'est pas envisagé de prendre en charge l'enlèvement et l'astreinte relative à la mise en fourrière du véhicule.

Anne VIEREN transmet le mécontentement de piétons sur le stationnement des véhicules empêchant le passage sur le trottoir entre Réseau Pro et Intermarché.

Monsieur le Maire répond qu'il fera mettre un dernier avertissement sur les pare-brises, avant demande de verbalisation en gendarmerie.

Matthieu BECUWE a remarqué l'enlèvement de certains panneaux à proximité du carrefour RD3/RD4, et demande si c'est suite au dernier accident survenu il y a quelques semaines.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion tripartite avec le Conseil Départemental, et Mr le Maire de Warhem a eu lieu au mois de mars, pour trouver des solutions au niveau de ce carrefour accidentogène. En effet, les panneaux gênant la visibilité ont été retirés, en partie par le conseil départemental, et en partie par les deux communes. L'étude porte sur le moyen de réduire la vitesse sur la route principale (RD3), et l'amélioration de la visibilité sur la RD4.

Matthieu BECUWE précise notamment que le feuillage des arbres situés le long du canal gêne considérablement la visibilité.

David SCHORPION signale le problème des batteries/piles défectueuses des micros lors des dernières manifestations. Il demande si un dispositif fixe peut être installé rue du Zyckelin près des coussins berlinois situés devant la mairie afin d'empêcher les automobilistes de contourner ceux-ci en roulant à travers les stationnements, notamment lorsqu'ils arrivent à contre-sens.

Patrick LESCORNEZ répond que des jardinières urbaines seront posées pour mettre fin à ces pratiques.

### ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre LEFEBVRE interroge sur l'avancée du problème du fossé derrière le lotissement des Colchiques 2.

Christian DEJONGHE indique que la propriétaire du champ qu'il a rencontrée n'est pas hostile à la création d'une continuité à condition qu'il y ait un exutoire.

Patrick LESCORNEZ précise que celui-ci est déjà défini, l'eau serait dirigée vers la pompe située à proximité de la route d'Hondschoote, pour être rejetée au Canal.

Monsieur le Maire souligne que cette question a bien été prise en compte et que l'étude et la mise en œuvre des solutions sont en cours. Une réunion technique sera organisée sur place.

Christian DEJONGHE propose de s'en occuper.

Jean-Pierre LEFEBVRE demande qui a la charge de l'entretien des fossés

Monsieur le Maire répond que ce sont les propriétaires. En l'occurrence, les noues du lotissement des Colchiques, rétrocédées à la commune seront entretenues par les services techniques.

Didier HAUSSIN informe que lors de la réunion du SIROM, il a été évoqué la possibilité de mettre en place une « case » en lieu et place de la benne à déchets verts, laquelle est toujours pleine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'envisage pas pour l'instant de changer ce dispositif, les usagers peuvent aussi se rendre en déchetterie, il s'agit d'un service supplémentaire mis à disposition.

#### ENFANCE/JEUNESSE

David SCHORPION relaie la demande de familles sur l'étendue de l'accueil des ados pendant les vacances d'été.

Anne-Marie DEDRYVER précise que cette question sera étudiée en commission, pour l'organisation des ALSH en 2019.

Olivier MEENS indique qu'en raison d'une chute survenue lors de la course de trottinettes, à la demande du Maire, les casques seront obligatoires pour les participants à l'avenir, au lieu de conseillés.

Carole ABI AAD rappelle l'organisation de la fête de l'école ce samedi 23 juin, et de la cérémonie de départ de Mr Lobry, Directeur.

Séance levée à 21 h 45